



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question écrite n° 44614

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les imperfections des systèmes de contrôle concernant des bénéficiaires du RMI ou d'autres allocations relevant de la solidarité dans un département et qui sont régulièrement déclarés comme travailleurs occasionnels dans des départements voisins. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les imperfections des systèmes de contrôle concernant des bénéficiaires du RMI. Le RMI est une prestation très contrôlée. Ces contrôles sont effectués : par vérification par les CAF des pièces justificatives prévues par la réglementation ainsi que par recoupement des informations qu'elles détiennent au titre des autres prestations qu'elles gèrent ; par croisement de fichiers informatiques : CAF-ASSEDIC, CAF-CNASEA ; un fichier central permet d'éviter les multi-affiliations ; sur le terrain, par les agents de contrôle des CAF : 15 % des ouvertures de droits doivent faire l'objet d'un contrôle lourd dans le mois qui suit l'accès au RMI, 1 % des allocataires doit faire chaque mois l'objet d'un contrôle lourd. Chaque CAF établit un plan annuel de contrôles et doit rendre compte au préfet ; indirectement, mais de manière très efficace, par les commissions locales d'insertion dans le cadre de l'établissement des contrats d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44614

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5745

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1814